

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 11 FEVRIER 2020**

**BM2020/02/11/29 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2 A
L'ACCORD CADRE RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ETAT DU
SITE DE LA ZAC PLAINE SAULNIER – LOT N°2 DEPOLLUTION**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R 2162-1 à R 2162-12,

VU la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

CONSIDERANT que le lot n° 2 « Dépollution » de l'accord-cadre n°20186000000044 relatif relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en état du site de la ZAC Plaine Saulnier conclu avec les deux attributaires suivants : la société ICF ENVIRONNEMENT et la société ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé un marché subséquent n°2 passé sous la forme d'une procédure formalisée, sur la base du lot n°2 de l'accord-cadre n°20186000000044 conformément aux articles R2162-7 à R2162-8 et R2162-10 à R2162-12 du code de la commande publique ayant pour objet la mission de maîtrise d'oeuvre spécialisée pour la réalisation des travaux de dépollution des sols et espaces du site compris dans le périmètre d'opération de la future ZAC Plaine Saulnier,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 janvier 2020, a décidé d'attribuer le marché subséquent n°2 à la société ANTEA France,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la signature du marché subséquent n° 2 passé sur la base du lot n° 2 de l'accord-cadre n° 2018600000044 avec la société ANTEA France, pour un montant forfaitaire de rémunération provisoire de 300 000 € H.T.

DIT que ce marché subséquent prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de trois ans, reconductible expressément 1 fois un an sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2020 et suivants, chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.